

## **Projet du Règlement 326-2020**

### **Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021.**

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par Madame Andrée Blouin lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020;

### **ARTICLE 1**

#### **Taux de la taxe foncière générale**

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.11 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **ARTICLE 2**

#### **Cueillette des matières résiduelles et recyclables**

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) **65.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« RÉSI-COLL.ORDU. »

- b) **65.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« COMM.COLL.ORDURE »

- c) **113.75 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« FERME COLL.ORDU. »

- d) **65.00\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« UNI. COMM.COLL.OR. »

- e) **52.00\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« CHAL.COLL.ORD. »

- f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

### **ARTICLE 3**

#### **Enfouissement des ordures**

- a) **92.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« RÉSI.ENFOU.ORD.»

- b) **113.75 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« COM .ENFOU.ORD.»

- c) **158.00\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« FERME ENFOU.ORDU. »

- d) **61.00\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« . COMM.ENF.ORD. »

- e) **61.00 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« CHAL.ENFOU.ORDU. »

- f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

## **ARTICLE 4**

### **Ramonage de cheminées**

Un tarif de **37.50 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 5**

## **FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS**

Un tarif de **212.00\$** est imposé et prélevé pour chaque fosse septique et / puisard aux propriétaires de résidences et chalet sur le territoire de la municipalité.

### **ARTICLE 6**

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ET

Une pénalité **de 5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité

### **ARTICLE 7**

Un tarif de **40.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

### **ARTICLE 8**

#### **Modalités administratives**

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts

#### **Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie**

Tous comptes de taxes impayés ayant plus **d'un an** à la date du dépôt pour vente de taxes impayés se verront signifiées pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

### **ARTICLE 9**

#### **Versement**

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- a) Premier versement : **10 mars 2021**
- b) Deuxième versement : **9 juin 2021**

c) Troisième versement :

**8 septembre 2021**

**ARTICLE 10**

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2021 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

**ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ :        Le 14 décembre 2020.